

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Démocratie et citoyenneté »

Conseil municipal du 12 octobre 2020
Séance du 18 septembre 2020

28 Contrat de Ville - programmation 2020

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. NACHITE	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- **Date de la convocation : 06/10/2020**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit la réforme de la politique de la Ville. La mise en œuvre de cette réforme s'est traduite concrètement sur notre territoire par la signature du contrat de Ville le 6 juillet 2015. Ce contrat de Ville fixe les objectifs pour réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Co piloté par l'Etat, l'agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil, un appel à projets a été lancé en septembre 2019 pour recueillir les projets des associations et des collectivités. Cet appel à projets 2020 vise à soutenir des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés et structurés autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le renouvellement urbain et cadre de vie, et le développement économique, emploi et formation.

Dans le cadre de cet appel à projet, 39 actions ont été proposées comme suit :

- à l'échelle de Creil par les services municipaux pour un montant total de 96 500,00 €,
- le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 54 000,00 €,
- les associations creilloises pour un montant total de 110 600,00 €,

soit un total de 261 100,00 €.

maintenant !

Le 20 décembre 2019, cette programmation a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat et les autres partenaires financiers de la Ville lors du comité de programmation en Sous-Préfecture de Senlis. Le contexte de la crise sanitaire a ralenti la bonne avancée de la programmation en cours d'année.

Il vous est demandé d'approuver la programmation 2020 du contrat de Ville ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
Vu la signature du contrat de Ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Creilloise en date du 6 juillet 2015,
Vu la programmation 2020 du contrat de Ville ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Démocratie et citoyenneté » en date du 18 septembre 2020,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la programmation 2020 du contrat de Ville ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **13 OCT. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le**15 OCT. 2020**

et publication ou notification le**15 OCT. 2020**

affiché le**13 OCT. 2020**

CREIL, le**15 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "vie de la cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 13/10/2020



ID : 060-216001743-20201012-DLRG201012028-DE